

REGLEMENT

CONCOURS ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU SHOPPING CITY2

Article 1

Du 15 novembre 2024 au 22 novembre 2024, L'ASBL Association des Commerçants City2, situé Rue Neuve 123, 1000 Bruxelles, (ci-après dénommé : l'« organisateur »), organise un concours « Saint-Nicolas », qui aura lieu au mois de novembre au shopping City2 (ci-après dénommé : le « shopping center »). Le concours est soumis au présent règlement.

Chaque participant doit accepter les conditions en signant le présent règlement.

Article 2

Sont formellement exclus de la participation au concours : tous les membres du personnel du groupe AG Real Estate, du groupe Ageas, les membres du Conseil d'administration de l'association des commerçants du shopping center, les membres du personnel des magasins du shopping center, les membres du personnel des sociétés d'entretien et de nettoyage qui travaillent dans le shopping center, ainsi que toute personne ayant participé à l'organisation de ce concours.

Article 3

- A. La participation au concours se fait par inscription via l'application de fidélité du shopping *Smile by City2*.
- B. La participation au concours est totalement gratuite.
- C. L'inscription est déclarée non valable et le participant n'est pas éligible pour participer au concours si l'inscription ne satisfait pas à toutes les exigences (nom, prénom, adresse mail valable) ou par exemple si elle contient des informations incomplètes ou incorrectes.
- D. Les participants doivent respecter les critères suivants :
 - Pour que l'inscription du participant soit valable, il faudra répondre via l'application de fidélité *Smile by City2* au questionnaire du concours Saint-Nicolas comportant 3 questions.

Article 4

Les inscriptions pour la participation au concours doivent se faire avant le vendredi 22 novembre 2024 à midi. Toutes les inscriptions qui surviendraient après le vendredi 22 novembre 2024 midi ne sont pas valables. Le délai d'arrivée des réponses du répondant au questionnaire du concours sur l'application de fidélité faisant foi.

Article 5

- A. Toutes les inscriptions par l'application de fidélité seront contrôlées par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de refuser une participation si celle-ci ne satisfait pas aux conditions décrites à l'article 2, 3 ou 4.
- B. 32 participants seront choisis comme gagnants. Les 32 participants se rapprochant le plus près de la réponse exacte à la question 3 du concours Saint-Nicolas seront désignés comme gagnants et avertis par e-mail.
- C. Les 32 gagnants du concours seront tenus au courant par e-mail. Il sera alors demandé aux gagnants de venir déposer l'un des souliers de leur enfant entre le 23 et 30 novembre 2024 dans l'armoire magique de Saint-Nicolas disponible à l'étage Neuve du shopping (à l'emplacement de l'ancien desk info de City2). Les gagnants pourront ainsi récupérer leur soulier avec leur gain entre le 1 et 16 décembre compris.

Article 6

Le prix pour chacun des 32 gagnants consiste en un cadeau surprise offert par City2, Fox&Cie, Nature&Découvertes ou King jouet d'une valeur entre 25 et 40€ pièce.

Article 7

L'organisateur traite des données personnelles telles que votre nom, prénom, âge, adresse, numéro de téléphone et adresse mail pour la rédaction et l'exécution du présent contrat. Vous trouverez plus d'informations ainsi que vos droits concernant le traitement de vos données dans la notice vie privée sur le site web www.privacy.agrealestate.eu.

Article 8

Toute contestation relative à ce concours sera définitivement tranchée par l'organisateur et chaque participant se conformera à cette décision de l'organisateur.

Seuls les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (francophones) seront compétents pour chaque litige concernant l'exécution et l'interprétation du présent règlement.

Article 9

Dans le cadre de ce concours, l'organisateur déposera plainte contre tout participant qui tenterait d'obtenir le prix de manière frauduleuse ou qui encouragerait des tiers à commettre une fraude. Le participant s'expose alors à des poursuites judiciaires.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de sinistre.

Le participant assume l'entière responsabilité de sa participation, sans possibilité de recours d'aucune sorte contre l'organisateur.

Article 10

Toute réclamation relative à ce concours doit être introduite par écrit dans les 15 jours ouvrables suivant la clôture du jeu à l'adresse suivante :

*ASBL Association des Commerçants de City2
Rue Neuve, 123 – 1000 Bruxelles*

Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents en cas de désaccord à propos de l'interprétation et de l'application du présent règlement.

ASBL Association des Commerçants de City2
Rue Neuve, 123 - 1000 Bruxelles